

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-89**

#### **FINANCES-MOYENS GENERAUX**

- **Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette**
- **Demande de subvention auprès du F.R.A.R. dans le cadre de la campagne de restauration 2023**

Comme chaque année, le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette dispose d'un budget dédié à la restauration d'œuvres.

Pour l'année 2023, la restauration portera sur un tirage au charbon réalisé en 1897 par le photographe Emile Dessendier représentant **le peintre Emile Noirod dans son atelier**, inventaire 2020.1.1.

La commission scientifique de restauration de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (D.R.A.C. Auvergne-Rhône-Alpes) a émis un avis favorable à l'unanimité le 11 mai 2023.

Les campagnes de restauration constituent un effort budgétaire important pour la Ville de Roanne. Aussi, afin de soutenir cet effort, une demande de subvention sera effectuée auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (F.R.A.R.) pour l'année 2023.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- de demander une subvention auprès du F.R.A.R. dans le cadre de la restauration de l'œuvre ci-dessus mentionnée ;
- que les recettes seront imputées sur les budgets des exercices concernés.

ROANNE, le 24 JUIL. 2023

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230724-DEC202389-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

Affichage : 24/07/2023